

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**  
**DÉLIBÉRATION N° 2025-10**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 6

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 4

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 17 février 2025, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : BOISSET Philippe à MESTRE Françoise - BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à BOISSET André

**Secrétaire de séance** : BOISSET André

**Objet** : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRES D'ENERGIE  
HAUTES-ALPES SyME05

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 approuvant les statuts de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05,
- **Vu** le Code de l'Energie,
- **Vu** la délibération de comité syndical de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 en date du 13 décembre 2024 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du courrier du Président de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 « mise en commun de moyens et activités accessoire » en supprimant le terme « morales » car cela n'ouvre par de

droit aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Approuve** les modifications statutaires de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 présentées.

**Prend** acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

05-02-2025 10:00:00  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

05-02-2025 10:00:00  
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.